



CD231103-81A00

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion du 3 NOVEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vendredi trois novembre à 09h30, le Conseil Départemental s'est réuni à l'Hôtel du Département, sur la convocation et sous la présidence de M. Philippe DUPOUY, Président du Conseil Départemental.

Etaient présents : M. M. AURORA, M. C. BONNE, Mme C. BOUE, M. P. BRET, Mme F. CASALE, M. R. CASTETS, M. J. COT, Mme C. DASTE-LEPLUS, Mme C. DEJEAN-DUPEBE, M. B. DESENLIS, M. F. DUPOUEY, M. P. DUPOUY, Mme P. ESPERON, M. M. GABAS, M. B. GENDRE, M. D. GONELLA, M. V. GOUANELLE, M. B. KSAZ, Mme E. LAFON, Mme E. LANAVE, M. F. LARROQUE, Mme P. MARROCQ, Mme Y. RIBES, Mme H. ROZIS LE BRETON, M. J. SALERS, Mme C. SALLES, M. J. SAMALENS, Mme C. SARNIGUET, Mme L. TOISON.

Excusé ou absent : Mme N. BARROUILLET, M. G. CASTET, Mme C. DUCARROUGE, Mme C. DUMONT, Mme I. TINTANE.

Procurations : Mme N. BARROUILLET à Mme C. SALLES, M. G. CASTET à M. J. COT, Mme C. DUMONT à M. J. SAMALENS, Mme I. TINTANE à M. V. GOUANELLE.

Délibération adoptée à l'unanimité

OBJET : Synthèse de la Décision Modificative n° 1 de l'exercice 2023.

-
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, dont notamment les articles L. 3111-1 et suivants relatifs à l'organisation des départements ;
 - VU le rapport du Président du Conseil Départemental du Gers ;
 - VU l'avis de la commission organique compétente ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Le Conseil Départemental décide :

- d'adopter le projet de Budget Supplémentaire/Décision Modificative (DM) n° 1 de l'exercice 2023, qui s'équilibre en dépenses et en recettes en mouvements réels, à la somme de + 9 400 000 €, tous budgets confondus, tel que présenté dans le document budgétaire annexé.

Le total des dépenses et des recettes réelles du budget 2023 est ainsi porté à 353 400 000 €, tous budgets confondus et après prise en compte du Budget Supplémentaire/Décision Modificative tel que détaillé dans le tableau ci-dessous :

FONCTIONNEMENT en €	Dépenses	Recettes
01 - BUDGET PRINCIPAL	271 430 879,59	298 245 409,57
47 - SATESE	833 609,40	857 609,40
49 - ESPACES NATURELS ET CAUE	1 370 575,03	1 957 625,03
51 - POLE THERMAL	1 323 486,21	1 413 486,21
54 - LABO VETERINAIRE EAUX SOLS	1 273 745,85	1 321 745,85
57 - AUTODROME NOGARO	80 023,00	296 374,21
58 - CENTRE DEPARTEMENTAL DE SANTE	2 514 838,00	2 786 163,00
Total Fonctionnement	278 827 157,08	306 878 413,27
INVESTISSEMENT en €	Dépenses	Recettes
01 - BUDGET PRINCIPAL	70 292 270,45	43 477 740,47
47 - SATESE	107 536,40	83 536,40
49 - ESPACES NATURELS ET CAUE	2 869 088,68	2 282 038,68
51 - POLE THERMAL	459 499,21	369 499,21
54 - LABO VETERINAIRE EAUX SOLS	163 460,85	115 460,85
57 - AUTODROME NOGARO	233 789,66	17 438,45
58 - CENTRE DEPARTEMENTAL DE SANTE	447 197,67	175 872,67
Total Investissement	74 572 842,92	46 521 586,73
Total général	353 400 000,00	353 400 000,00

Les résultats inscrits au budget de la collectivité sont conformes à la délibération de vote du compte administratif 2022 et d'affectation des résultats 2022, délibération en date du 22 juin 2023 (81A00).

S'agissant des opérations d'ordre liées, pour l'essentiel, aux virements entre sections et à l'amortissement des immobilisations, elles s'équilibrent, en dépenses et en recettes, à la somme de 2 469 240,53 € au titre de la seule DM. Le montant global inscrit au budget s'élève ainsi à 36 518 702,19 €. Ainsi, le budget total, avec ces opérations d'ordre, est fixé à 389 918 702,19 €, après prise en compte de cette Décision Modificative.

- de valider la politique de provisionnement 2023 de la collectivité ainsi qu'il suit :

Les provisions ont été ajustées en dépense (constitution de provision) et en recette (reprise de provision). Après les ajustements de DM présentés ci-dessous, le solde des provisions comptables s'établit au total à 989 515 € dont 597 371 € de provisions déjà constituées

au 31 décembre 2022, tous budgets confondus.

Ces provisions se décomposent ainsi qu'il suit par budget et par nature de dépenses présentant un risque:

Budget Principal (B01)

PROVISION/REPRISE POUR	Montant net des provisions constituées au 31/12/2022	Montant des provisions de l'exercice			Montant des reprises de l'exercice			Solde
		BP	BS/DM1	Total 2023	BP	BS/DM1	Total 2023	
CONTENTIEUX	3 000	0	15 000	15 000	0	3 000	3 000	15 000
VALORISATION MONETAIRE DES COMPTES EPARGNE TEMPS	294 338	0	317 943	317 943	0	294 338	294 338	317 943
RUPTURES CONVENTIONNELLES DES CONTRATS DE TRAVAIL	6 000	80 000	0	80 000	0	0	0	86 000
MALADIES PROFESSIONNELLES, ACCIDENTS DU TRAVAIL ET CAPITAL DECES	140 550	90 000	0	90 000	140 550	0	140 550	90 000
Total provisions pour risques et charges (6815/7815)	443 888	170 000	332 943	502 943	140 550	297 338	437 888	508 943
DEPRECIATION DES ACTIFS CIRCULANTS	137 854	449 325	0	449 325	137 854	0	137 854	449 325
Total provisions pour dépréciations (6817/7817)	137 854	449 325	0	449 325	137 854	0	137 854	449 325
TOTAL PROVISIONS B01	581 742	619 325	332 943	952 268	278 404	297 338	575 742	958 268

Budget Annexe du Laboratoire Vétérinaire, des eaux et des sols (B54)

PROVISION/REPRISE POUR	Montant net des provisions constituées au 31/12/2022	Montant des provisions de l'exercice			Montant des reprises de l'exercice			Solde
		BP	BS/DM1	Total 2023	BP	BS/DM1	Total 2023	
VALORISATION MONETAIRE DES COMPTES EPARGNE TEMPS	4 320	0	11 850	11 850	0	4 320	4 320	11 850
Total provisions pour risques et charges (6815/7815)	4 320	0	11 850	11 850	0	4 320	4 320	11 850
DEPRECIATION DES ACTIFS CIRCULANTS	11 309	19 397	0	19 397	11 309	0	11 309	19 397
Total provisions pour dépréciations (6817/7817)	11 309	19 397	0	19 397	11 309	0	11 309	19 397
TOTAL PROVISIONS B54	15 629	19 397	11 850	31 247	11 309	4 320	15 629	31 247

TOTAL PROVISIONS CD32	597 371	638 722	344 793	983 515	289 713	301 658	591 371	989 515
------------------------------	----------------	----------------	----------------	----------------	----------------	----------------	----------------	----------------

Philippe DUPOUY



Président
du Conseil Départemental du Gers

Délibération transmise et reçue en Préfecture le

07 NOV. 2023

Le Président du Conseil Départemental certifie que la présente délibération a été publiée le

07 NOV. 2023